Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026056-DE

MERDRIGNAC — Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORE-CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIETO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, SOQUET Elvina, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GUERIN-GALLET Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*27*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-056**	**FINANCES** Objet : **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : HENRY Fabrice

M. Fabrice HENRY, adjoint aux Finances informe l'assemblée que le comptable propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 832.36 €. Le comptable a la charge d'engager toutes les poursuites jugées nécessaires pour le recouvrement des titres émis par la Commune. Malgré les poursuites, certaines créances demeurent non recouvrées.

Dans un souci de prudence et de sincérité des comptes, les créances irrécouvrables ou dont le recouvrement est compromis doivent être régulièrement apurées. Les créances admises en non-valeur sont prononcées par l'assemblée délibérante ; les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026056-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Statue** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n°80 de 2020, refacturation élagage 126 €
  - n°82 de 2020, refacturation abattage plantations 576 €
  - n°96 de 2020, participation transport scolaire 61.34 €
  - n°145 de 2020, participation transport scolaire 69 €
  - n°232 de 2021, participation transport scolaire 0.02 €

- **Valide** le montant total de ces titres de recettes à 832.36 €
- **Indique** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 07/05/2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance



Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.